



TREA
INSURANCE

TREA SA

Données professionnelles de

Adresse siège social : Rue Vilain XIII 53/55 – 1000 Bruxelles
Adresse d'exploitation : Rue Vilain XIII 53/55 – 1000 Bruxelles
Mail : info@trea.be
Site web : <https://trea.be/>
Numéro d'entreprise : BE0460.561.938
Numéro d'inscription à la FSMA : 0460.561.938

Données du preneur

Preneur :
Représentant du preneur (le cas échéant) :
Adresse du ou des risques :
1)
2)
3)

Fiche DEVOIR DE DILIGENCE

Notre société a à cœur de respecter les nouvelles dispositions légales en matière d'assurances.

*L'Insurance Distribution Directive (IDD) est entrée en vigueur dans le cadre de la loi du 6 décembre 2018. Cette directive européenne fixe les règles relatives à la distribution d'assurances. Transposée en droit belge dans la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, elle comporte des obligations d'information et des règles de conduite applicables à tous les distributeurs de produits d'assurance (compagnies d'assurance et intermédiaires d'assurance), lesquels ont l'obligation d'agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle, servant au mieux les intérêts de leurs clients. Les règles de la directive IDD incluent les domaines suivants : **le devoir de diligence**, l'obligation d'information et la gestion des conflits d'intérêts.*

De quoi s'agit-il ? En tant que courtier d'assurances, nous avons l'obligation de vous proposer des contrats d'assurances correspondant à vos exigences et besoins. En effet, suivant la loi du 4 avril 2014 :

« Art. 284. § 1er. Avant la conclusion d'un contrat d'assurance, le distributeur de produits d'assurance précise, sur la base des informations obtenues auprès du client, les exigences et les besoins de ce client et fournit au client des informations objectives sur le produit d'assurance sous une forme compréhensible afin de lui permettre de prendre une décision en connaissance de cause.

Tout contrat d'assurance proposé est cohérent avec les exigences et les besoins du client en matière d'assurance.

Lorsque des conseils sont fournis avant la conclusion d'un contrat spécifique, le distributeur de produits d'assurance fournit au client une recommandation personnalisée expliquant pourquoi un produit particulier correspondrait le mieux à ses exigences et à ses besoins.

§ 2. Les précisions visées au paragraphe 1er sont modulées en fonction de la complexité du produit d'assurance proposé et du type de client.

§ 3. Lorsqu'un intermédiaire d'assurance informe le client qu'il fonde ses conseils sur une analyse impartiale et personnalisée, ou que le conseil est fourni de manière indépendante, il fonde ses conseils sur l'analyse d'un nombre suffisant de produits d'assurance offerts sur le marché de façon à pouvoir recommander de manière personnalisée, en fonction de critères professionnels, le contrat d'assurance qui serait adapté aux besoins du client. »

Vos exigences et besoins

- Package Incendie Bâtiment
- Package Incendie Contenu
 - Vol contenu
 - Pertes indirectes
- Bris de machine (ascenseur)
 - Bris de machine :
- Protection juridique globale
 - Accident du travail
 - Tous Risques électronique
- La RC du CC & vérificateurs aux comptes
 - Autre :

Trea propose une solution adaptée à mes exigences et besoins repris ci-dessus, de manière indépendante. J'ai reçu les informations précontractuelles relatives au produit proposé (fiche IPID) et je suis d'accord sur le choix du produit proposé.

Trea propose une solution adaptée à mes exigences et besoins repris ci-dessus, suivant une analyse impartiale du marché (3 offres) et sur base d'un conseil (recommandation personnalisée). J'ai reçu les informations précontractuelles relatives aux produits proposés (fiches IPID) et je suis d'accord sur le choix du produit proposé.

Fait à Bruxelles, le _____ en double exemplaires,

Pour accord,

Le Preneur ou son représentant